



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

Avis de consultation du public à ETAULE

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement
- de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2025-0417 du 10 octobre 2025,

**UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :**

Nature de l'installation : Unité de méthanisation

Rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2781-1 : Méthanisation de matière végétale dont la quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 tonnes/jour mais inférieure à 100 tonnes/jour
- n° 2781-2 : Méthanisation d'autres déchets non dangereux dont la quantité de matières traitées est inférieure à 100 tonnes/jour
- n° 2783-1 : Installation de déconditionnement de biodéchets dont la quantité est supérieure ou égale à 30 tonnes/jour

Demandeur : AVALLON BIO ENERGIE

Emplacement de l'installation : Champs à Ravier 89200 ETAULE

Durée de la consultation : quatre semaines, **du lundi 3 novembre au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus**

Communes concernées par le périmètre d'affichage : ANNEOT, ASQUINS, AVALLON, CHAMOIX, DOMECY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY-PRES-VEZELAY, ISLAND, PIERRE-PERTHUIS, PROVENCY et VEZELAY

Une version « papier » du dossier, est déposée à la mairie d'ETAULE, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture. Une version « électronique » du dossier est également consultable en mairies d'ANNEOT, ASQUINS, AVALLON, CHAMOIX, DOMECY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY-PRES-VEZELAY, ISLAND, PIERRE-PERTHUIS, PROVENCY et VEZELAY et sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet « Actions de l'État / Rubriques « Environnement » / « Installations classées... » / « Consultation publique »).

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (Bureau de l'environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

À l'issue de la procédure le préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté préfectoral de refus.